

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Responsable de la mission archives
au Service Logistique de la Direction
du Patrimoine Immobilier et de la
Logistique**

DAJ-2022.01.01.20

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Dans le cas où le service concerné de Nantes Université n'existe plus, délégation de signature est consentie à **Monsieur Sébastien CHETANNEAU**, Ingénieur d'études, Responsable de la mission archives au Service Logistique de la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Logistique, pour la signature des documents liés à la gestion des archives (organisation, versement, élimination) envoyés pour visa aux Archives départementales dans le cadre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de la transmission de l'arrêté au Recteur, Chancelier des Universités, de son affichage et prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie. Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers dans la direction et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

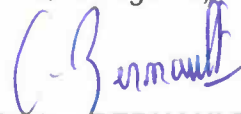
Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance
Le

Le Délégué,

Sébastien CHETANNEAU,
Responsable de la mission archives au Service
Logistique de la Direction du Patrimoine
Immobilier et de la Logistique

La Déléguée,



Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Notifié au Recteur le : 03/01/2022

Affiché le : 03/01/2022
Publié le : 03/01/2022

ARRÊTÉ

portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université à la
Directrice de la Direction du
Développement Social, de la
Prévention et de la Sûreté

DAJ-2022.01.01.21

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée à **Madame Hélène BRIN**, Directrice de la Direction du Développement Social, de la Prévention et de la Sûreté (DDSPS), Ingénieur d'études, à l'effet de signer en son nom, les actes listés ci-après :

Chapitre I

Gestion des personnels

ARTICLE 2 : La délégation de signature en matière de gestion de personnels affectés dans la Direction porte sur les actes de gestion suivants :

- autorisations d'absence, ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service,
- demandes d'inscription à des actions de formation et attestations de formation visées préalablement par le Pôle de Gestion et de Développement des Compétences,
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels ITRF, titulaires et contractuels : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de l'établissement,

Chapitre II

Affaires générales et financières

ARTICLE 3 : A l'exclusion systématique de tous les courriers adressés aux partenaires extérieurs ou autorités de tutelle, à dimension stratégique ou à impact financier et/ou juridique, délégation est consentie pour tout acte de gestion courante relevant des activités de la Direction (courriers, convocations, bordereaux, etc.).

En outre, pour les besoins de la Direction, délégation dans le domaine des affaires financières est accordée pour les actes suivants :

- contrats de prestation de services ou de fournitures et bons de commande dans la limite de 5 000 euros HT, et dans le respect du budget annuel accordé à la Direction,
- attestations de dépenses et ordres de mission des tiers.

Madame Hélène BRIN est désignée ordonnateur délégué des recettes et des dépenses relevant des missions et activités du service.

A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités du service, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues ci-dessus ; virement et réajustement de crédits.

En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

Chapitre III

Actes particuliers entrant dans le champ de compétences de la Direction

ARTICLE 4 : La délégation de signature dans le domaine des affaires spécifiques aux missions de la Direction porte sur les actes suivants :

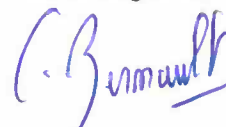
- certificats, attestations et courriers destinés aux agents ayant validé des formations hygiène et sécurité.
- Plans de prévention dans le cadre de l'intervention d'entreprises extérieures.

Chapitre IV Dispositions générales

- ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Direction du Développement Social, de la Prévention et de la Sûreté (DDSPS), délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée pour les mêmes actes objets du présent arrêté à **Madame Anaïs GARNIER**, Ingénieur d'études, Responsable du Pôle environnement au travail.
- ARTICLE 6 :** Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans la Direction. Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.
- ARTICLE 8 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est consentie..
- ARTICLE 9 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

La Délégante,



Carine BERNAULT

Présidente de Nantes Université

Visa de la Directrice Générale des Services

Laurianne SCHLAEPI

*Vu et pris connaissance
Le*

Les Délégués,

Hélène BRIN

*Directrice de la Direction du Développement
Social, de la Prévention et de la Sûreté*

Anaïs GARNIER

Responsable du Pôle environnement au travail

Transmis au Recteur le : 03/01/2022

Affiché le : 03/01/2022

Publié le : 03/01/2022

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université aux
Directeur et Directeur Adjoint des
Systèmes d'Information et du
Numérique - DSIN**

DAJ-2021.01.01.22

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 Décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée à **Monsieur Yannick GRATON**, Directeur Adjoint des Systèmes d'Information et du Numérique - DSIN, Ingénieur de Recherche, à l'effet de signer en son nom, les actes listés ci-après :

Chapitre I Gestion des personnels

ARTICLE 2 : La délégation de signature en matière de gestion de personnels affectés dans la Direction porte sur les actes de gestion suivants :

- autorisations d'absence, ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service,
- demandes d'inscription à des actions de formation et attestations de formation visées préalablement par le Pôle de Gestion et de Développement des Compétences,
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels ITRF, titulaires et contractuels : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de l'établissement,
- conventions de stage des élèves ou étudiants accueillis au sein de la Direction.

Chapitre II Affaires générales et financières

ARTICLE 3 : A l'exclusion systématique de tous les courriers adressés aux partenaires extérieurs ou autorités de tutelle, à dimension stratégique ou à impact financier et/ou juridique, délégation est consentie pour tout acte de gestion courante relevant des activités de la Direction (courriers, convocations, bordereaux, etc.).

En outre, pour les besoins de la Direction, délégation dans le domaine des affaires financières est accordée pour les actes suivants :

- engagements juridiques et financiers, contrats de prestation de services ou de fournitures dans la limite de 40 000 euros HT, et dans le respect du budget annuel accordé à la Direction,
- attestations de dépenses et ordres de mission des tiers.

Monsieur Yannick GRATON est désigné ordonnateur délégué des recettes et des dépenses relevant des missions et activités de la Direction.

A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités de la Direction, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues ci-dessus ; virement et réajustement de crédits.

En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

Chapitre III Dispositions générales

- ARTICLE 4 :** Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans la Direction.
Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.
- ARTICLE 6 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} Janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est consentie.
- ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Visa de la Directrice Générale des Services

Laurianne SCHLAEPPI

La Délégante,



Carine BERNALD
Présidente de Nantes Université

Vu et pris connaissance
Le

Le Délégué,

Yannick GRATON

*Directeur Adjoint des Systèmes d'Information et
du Numérique*

Transmis au Recteur le : 03/10/11/2022

Affiché le : 03/10/11/2022
Publié le : 03/10/11/2022

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur délégué à la Responsable du Service Infrastructure Réseau Téléphonie Service de la DSIN

DAJ-2022.01.01.23

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Délégation de signature est consentie en tant qu'ordonnateur délégué à **Madame Heidi DERRIEN**, Ingénieur de Recherche non titulaire, Responsable du Service Infrastructure Réseau Téléphonie Service (IRTS) de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, pour les engagements et l'émission des bons de commande, dans la limite de 5 000 euros HT, relevant des missions du Service Infrastructure Réseau Téléphonie Services de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

ARTICLE 2 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions de la délégataire au titre desquels la présente délégation est consentie.

ARTICLE 3 Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente Nantes Université.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les services centraux et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

*Vu et pris connaissance
Le*

La Déléguée,

La Déléguée,



Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Heidi DERRIEN

*Responsable du Service Infrastructure
Réseau Téléphonie Services de la Direction
des Systèmes d'Information et du Numérique*

Transmis au Recteur le 03/01/2022

Affiché le 03/01/2022

Publié le 03/01/2022

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur délégué au Responsable du Service des Dispositifs Numérique Transversaux de la DSIN

DAJ-2022.01.01.24

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Délégation de signature est consentie en tant qu'ordonnateur délégué à **Monsieur Christophe BONNIN**, Ingénieur d'études, Responsable du Service des Dispositifs Numérique Transversaux (SDNT) de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN), pour les engagements et l'émission des bons de commande, dans la limite de 5 000 euros HT, relevant des missions du Service des Dispositifs Numérique Transversaux de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication, Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire au titre desquels la présente délégation est consentie.

ARTICLE 3

Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les services centraux et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

*Vu et pris connaissance
Le*

Le Délégué,

La Déléguée,



Carine BERNAULT

Présidente de Nantes Université

Christophe BONNIN

*Responsable du Service des Dispositifs
Numérique Transversaux de la Direction des
Systèmes d'Information et du Numérique*

Transmis au Recteur le *03/01/2022*

Affiché le *03/01/2022*

Publié le *03/01/2022*

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur délégué au Responsable du Service Support Utilisateurs de la DSIN

DAJ-2022.01.01.25

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Délégation de signature est consentie en tant qu'ordonnateur délégué à **Monsieur Patrice GONNORD**, Ingénieur d'Études, Responsable du Service Support Utilisateurs de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, pour les engagements et l'émission des bons de commande, dans la limite de 5 000 euros HT, relevant des missions du Service Support Utilisateurs de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.

ARTICLE 3

Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les services centraux et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

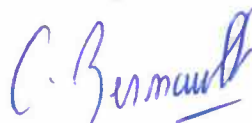
Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance
Le

Le Délégué,

Patrice GONNORD
Responsable du Service Support Utilisateurs
de la Direction des Systèmes d'Information et
du Numérique

La Déléguée,



Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Transmis au Recteur le 03/01/2022

Affiché le 03/01/2022
Publié le 03/01/2022

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur délégué

DAJ-2022.01.01.26

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Délégation de signature est consentie en tant qu'ordonnateur délégué à **Monsieur Frédéric HABERT**, Ingénieur d'études, Responsable du Service de Production et d'Innovation Numérique, pour les engagements et l'émission des bons de commande, dans la limite de 5 000 euros HT, relevant des missions du Service de Production et d'Innovation Numérique de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

ARTICLE 2 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou les fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.

ARTICLE 3 Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les services centraux et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

*Vu et pris connaissance
Le*

Le Délégué,

La Déléguée,



Carine BERNAULT

Présidente de Nantes Université

Frédéric HABERT

*Responsable du Service de Production et
d'Innovation Numérique*

Transmis au Recteur le *03/01/2022*

Affiché le *03/01/2022*
Publié le *03/01/2022*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature en
tant qu'ordonnateur délégué**

DAJ-2022.01.01.27

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Délégation de signature est consentie en tant qu'ordonnateur délégué à **Monsieur Thierry AUDRAIN**, Ingénieur de recherche, Responsable du Service Informatique de Gestion, pour les engagements et l'émission des bons de commande, dans la limite de 5 000 euros HT, relevant des missions du Service Informatique de Gestion de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

ARTICLE 2 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.

ARTICLE 3 Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les services centraux et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5

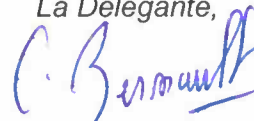
La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

*Vu et pris connaissance
Le*

Le Délégué,

La Déléguée,



Carine BERNAULT

Présidente de Nantes Université

Thierry AUDRAIN

*Responsable du Service Informatique de
Gestion*

Transmis au Recteur le *03/01/2022*

Affiché le *03/01/2022*

Publiée *03/01/2022*